

COMMUNE  
DE**SAINTE ANASTASIE**

2025/056

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE du 05 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

**PRESENTS :** MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - SCHMITT Marie-Gil – DE CORO - MM AUBIN Dimitri - COULON Daniel – BECHARD Alain - NEVEU James - M. REBUFFAT Jacky

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes FOURES Josiane - POULLET Danielle – PANAFIEU Blandine - MENALDO KEBDANI Nadia -- MM ALTIER Jonathan

**PROCURATIONS :** Mme POULLET à M. TIXADOR  
 Mme FOURES à Mme HURLIN  
 Mme PANAFIEU à M. CHABAUD  
 Mme MENALDO KEBDANI à M. REBUFFAT J.

Soit 18 votants

---

**OBJET : OBJET :** Classement de parcelle dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AR n° 202

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de la voirie routière, articles L.111-1, L.141-2 et L.141-3,

VU la délibération 2023/076 du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 portant mise à jour du tableau des voies communales

**CONSIDÉRANT** que la parcelle, AR n° 202 est dans le domaine privé de la Commune alors qu'elle constitue une partie de la rue de l'Ecole située à Vic,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de classer cette parcelle dans le domaine public afin de régulariser le tracé de cette voie,

**CONSIDÉRANT** que le classement dans le domaine public de ladite parcelle n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation que la voie assure,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

**ARTICLE 1** : de classer dans le domaine public routier communal la parcelle ID : 030-213002280-20251105-2025\_056-DE.  
contenance de 26m<sup>2</sup>,

**ARTICLE 2** : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces concourant à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment en matière de numérotage,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire

Gilles TIXADOR

